

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Roland Bélanger, Réjean Savinsky et Réjean Gagnon

Mesdames les conseillères, Doris Pruneau et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : M. Jean-Luc Savinsky

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Gilbert Savard, maire

56-04-17

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2017*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois mars 2017 et remise des activités financières pour mars 2017*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Rapport de dépense de la directrice générale*
 - 5.2 *Rapport de dépense de l'employé municipal*
 - 5.3 *PADF pour le nouveau chemin de l'Île à Nathalie*
 - 5.4 *Compteurs d'eau- Dénonciation pour l'obligation d'installation*
 - 5.5 *Engagement municipal pour la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO*
 - 5.6 *Autorisation de travaux au centre communautaire du presbytère*
 - 5.7 *Appel d'offres pour l'entretien des chemins d'été*
 - 5.8 *Appel d'offres pour la construction et la réparation de chemin*
 - 5.9 *Camping municipal*
 - 5.10 *Appel d'offres pour un journalier*

Municipalité de Lamarche

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

- 6.1 Service budgétaire de Lac St-Jean-Est
- 6.2 Demande de la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
- 6.3 Demande de Solican
- 6.4 Demande de salle gratuite pour le Comité de VTT et Plein Air
- 6.5 Demande de commandite pour le Festival VTT et Plein air
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de Bassin Versant
- 6.7 Offre de service de «NégaWatts»
- 6.8 Demande d'affiliation au CREDD

7. INVITATION

7.1

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Rapport «Ma bibliothèque, ma fierté»

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 Politique de santé sécurité au travail
- 9.2 Demande d'achat de terrains auprès de la MRC
- 9.3 Demande au programme PIRLL
- 9.4 Vote pour le tourisme et la villégiature <
- 9.5 Référendum sur le règlement #452
- 9.6 Licence de chien
- 9.7 Demande de salle gratuite – Bingo pour amasser des fonds pour la Maison des Jeunes

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

57-04-17

3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2017

La Directrice générale Mme Fabienne Girard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger**

ET RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit approuvé.

QUE le procès-verbal de séance extraordinaire du 21 mars 2017 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-04-17

4.1 ACCEPTATION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MARS 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

Municipalité de Lamarche

APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-quatre mille six cent cinquante-huit dollars et six sous (54 658.06\$), la liste des chèques manuels au montant de seize mille quatre cent trente-deux dollars et un sou (16 432.01\$), et les salaires payés au montant onze mille deux cents dollars et quatre-vingt-deux sous (11 200.82\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-neuf sous (82 290.89\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5070 à 5088.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*** Les membres du conseil ont reçu comme chaque mois, l'état des activités financières où les postes budgétaires sont identifiés.*

LISTE DES COMPTES À PAYER :

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Mégaburo | 629.48\$ |
| Collectes Coderr | 97.73\$ |
| Copiepert | 2 901.97\$ |
| Duchesne auto | 66.41\$ |
| Entreprise Fortin Labrecque | 21 094.82\$ |
| Entrepreneur Forestier Alex et Nico | 1 613.01\$ |
| Laboratoire Environex | 188.22\$ |
| Commerces B. Fortin | 475.82\$ |
| Gilbert Savard | 20.00\$ |
| Girard Fabienne | 61.63\$ |
| Produits Lépine inc. | CR-8.85\$ |
| Location d'outils Alma Loutec | 126.97\$ |
| Maxxam analytique | 182.81\$ |
| MRC Lac St-Jean | 9 136.18\$ |
| PG Solutions inc. | 4 288.57\$ |
| Société Canadienne des postes | 100.65\$ |
| Potvin & Bouchard | 2 628.67\$ |
| Raymond Chabot | 5 261.25\$ |
| Municipalité Sainte-Monique | 1 050.00\$ |
| Synergie-Développement | 4 742.72\$ |
| TOTAL | 54 658.06\$ |

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHEQUE MANUEL :

| | |
|-----------------|------------|
| Revenu Québec | 3 946.02\$ |
| Revenu Canada | 1 413.95\$ |
| Hydro-Québec | 116.05\$ |
| Hydro-Québec | 881.14\$ |
| Hydro-Québec | 1 064.22\$ |
| Hydro-Québec | 313.80\$ |
| Bell Canada | 188.97\$ |
| Visa Desjardins | 66.25\$ |
| Bell Canada | 241.97\$ |

Municipalité de Lamarche

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Com. Norme équité santé sécurité | 167.21\$ |
| Soc. Ass. automobile du Québec | 1 450.24 |
| Hydro-Québec | 1 216.15\$ |
| Hydro-Québec | 357.75\$ |
| Hydro-Québec | 717.64\$ |
| Épicerie HTB | 1 565.30\$ |
| Popote roulante Lamarche | 91.20\$ |
| Commerces B. Fortin | 605.11\$ |
| Véronique Millier | 299.79\$ |
| Société Canadienne des postes | 99.50\$ |
| Sécuror | 790.75\$ |
| Transport Adapté | 839.00\$ |
| Total des chèques manuels : | 16 432.01\$ |
| Salaires du mois : | 11 200.82\$ |
| Grand total : | 82 290.89\$ |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fabienne Girard, directrice générale certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Fabienne Girard, directrice générale

59-04-17

5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

| <u># FACTURE</u> | <u>DATE</u> | <u>FOURNISSEUR</u> | <u>MONTANT</u> |
|------------------|-------------|----------------------------|----------------|
| | | Sylvain Perreault | 9.18\$ |
| | | Association «La jonquille» | 50.00\$ |
| | | Total | 59.18\$ |

EXPLICATIONS :

- 1- Achat de 4 cartouches d'encre pour la bibliothèque
- 2- Commandite pour le mois de la jonquille

60-04-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
5.2 RAPPORT DE DÉPENSE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

| # FACTURE | DATE | FOURNISSEUR | MONTANT |
|------------------|-------------|--------------------|----------------|
| | 23-03 | DUCHESNE AUTO | 66.41\$ |
| | | Total | 66.41\$ |

EXPLICATIONS :

1. Achat bavette anti éclaboussure pour camion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PADE POUR LE CHEMIN DE L'ÎLE À NATHALIE

Point reporté.

61-04-17

5.4 COMPTEURS D'EAU- DÉNONCIATION POUR L'OBLIGATION D'INSTALLATION

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique émise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) oblige les municipalités à installer des compteurs d'eau pour différents immeubles de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique aura comme effet d'augmenter sensiblement le compte de taxes pour les entreprises qui utilisent une plus grande quantité d'eau fournie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles seront très touchées par cette mesure qui viendra encore une fois diminuer la rentabilité de ces entreprises qui sont très importantes dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau par les municipalités entraînera des coûts importants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été avisées qu'elles ne pourraient utiliser les sommes en provenance de la taxes d'accise pour défrayer les coûts d'achat et d'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette façon d'agir du gouvernement va totalement à l'encontre de l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités devraient pouvoir choisir les façons qu'elles entendent prendre pour favoriser une utilisation plus efficace de l'eau potable;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ par Mme la conseillère Doris Pruneau**

QUE la Municipalité dénonce avec vigueur la politique instaurée par le MAMOT qui oblige les municipalités à procéder à l'achat et l'installation de compteurs d'eau sur leur territoire;

Municipalité de Lamarche

QUE la Municipalité dénonce également le fait qu'elle ne peut utiliser les revenus en provenance de la taxe d'accise pour financer les coûts relatifs à l'achat et l'installation des compteurs d'eau;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et premier ministre du Québec monsieur Philippe Couillard ainsi qu'à tous les députés de la région;

QUE copie soit également transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour que des représentations soient faites auprès du gouvernement du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-04-17

5.5 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

CONSIDÉRANT QUE L'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- ✓ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- ✓ soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- ✓ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- ✓ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- ✓ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ✓ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;

Municipalité de Lamarche

- ✓ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- ✓ soutenir la tradition orale ;
- ✓ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- ✓ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- ✓ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- ✓ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-04-17

5.6 APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a obtenu une subvention pour la réfection du presbytère et qu'il s'agit d'un contrat de plus de vingt-cinq mille dollars;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander un appel d'offres afin d'obtenir les meilleurs prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche demande des soumissions aux entrepreneurs suivant fin d'obtenir le meilleur prix :

- Pro Services
- Construction Larry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-04-17

5.7 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche doit effectuer des travaux d'entretien et de nivelage sur les chemins de la municipalité, pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE selon la politique de gestion contractuelle, adoptée le 3 décembre 2010, la municipalité est tenue de demander des soumissions pour l'entretien de ses chemins d'été;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat pouvant s'élever à 50 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU,

QUE la municipalité de Lamarche demande des soumissions sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour l'entretien des chemins estival, tel que suivant :

- Entreprises forestières Lachance
- Nivelac
- Entreprises Fortin de Labrecque
- Excavation MJ

QUE les entrepreneurs identifiés devront obligatoirement avoir en leur possession tous les permis, licences ou autres, les autorisant à effectuer les travaux demandés.

QUE les soumissions seront ouvertes sur place le 19 avril 2017 à 10 hr, tel que déterminées par l'appel d'offres et que l'adjudication se fera lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

QUE le contrat soit d'un an, mais renouvelable pour deux années supplémentaires, soit 2018-2019, à l'entière discrétion de la municipalité.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 520 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-04-17

5.8 APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉPARATION DE CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche aura à effectuer des travaux de réparations, de chargement et de constructions sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'avantage de la municipalité de demander des prix à différentes entreprises afin d'obtenir le meilleur taux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU,

QUE des prix soient demandés pour l'exécution de travaux de réparation ou de construction avec l'équipement ci-contre :

1. Niveleuse tarif à l'heure avec chauffeur
2. Gravier brut, prix pour environ 500 tonnes
3. Voyage de concaissé ½ et ¾ prix pour environ 500 tonnes
4. Rétrocaveuse-excavatrice 120 ou équivalent
5. Rétrocaveuse-excavatrice 140 ou équivalent

QUE les Entreprises suivantes soient invitées à soumissionner :

Municipalité de Lamarche

- Les Entreprises Forestières Lachance
- Excavation MJ
- Les Entreprises Nivelac
- Entreprise Fortin Labrecque

QUE l'entreprise devra avoir sur place lors de travaux le nécessitant, l'équipement d'étanchonnement afin de bien protéger les employés municipaux.

QUE l'entreprise devra posséder les permis ou autorisations gouvernementale et environnementale afin d'exécuter des travaux conformes avec sa machinerie.

QUE l'entreprise devra posséder un compacteur adéquat pour les besoins des travaux.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-04-17

5.9 CAMPING MUNICIPAL : EMPLOYÉS (ES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche opère la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE des employées doivent être embauchées pour l'opération, la gestion et les diverses tâches reliées à l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Lamarche autorise l'embauche de Mme Suzie Bouchard pour 35 heures/semaine, comme gérante et de Mme Lise Guérin à 35heures/semaine et de débiter la période d'emploi le 1^{er} mai 2017 jusqu'au 10 septembre 2017.

QUE la municipalité de Lamarche autorise un budget de 2 500\$ afin d'effectuer différentes réparations sur le camping municipal.

QUE le poste budgétaire imputé est le 02 701 40 141 pour les employées.

QUE le poste budgétaire imputé est le 02 701 40 521 pour l'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-04-17

5.10 APPEL D'OFFRES POUR UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de l'entretien des chemins en période estivale, la municipalité souhaite engager un journalier afin d'aider l'employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite adresser un

Municipalité de Lamarche

avis public afin d'obtenir des candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU,

QUE la municipalité de Lamarche affiche un appel d'offres pour un emploi de journalier a raison de quarante (40) heures semaines, au taux horaire 16.00\$ l'heure pour une durée de vingt-six (26) semaines.

QU'une circulaire soit envoyée par la poste à chacune des résidences.

QUE les élus nommés pour le comité de sélection soient :

- Réjean Savinsky
- Doris Pruneau
- Gilbert Savard

QUE les postes budgétaires 02 130 00 321 et 02 320 00 141 soient imputés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

6.1 SERVICE BUDGÉTAIRE DE LAC ST-JEAN-EST

Refusé.

68-04-17

6.2 DEMANDE DE LA FONDATION DE L'HÔTEL DIEU D'ALMA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma signée par madame Lucie Mungler, directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger,**

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise une aide financière au montant de 400\$/an pour une durée de 5 an.

QUE le poste budgétaire 02 130 494 soit imputé.

69-04-17

6.3 DEMANDE DE SOLICAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Solican Lac St-Jean signée par monsieur Laurier Landry, président;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon,**

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise une aide financière au montant de 100\$.

QUE le poste budgétaire 02 130 494 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-04-17

6.4 DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR LE COMITÉ FESTIVAL VTT ET PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la demande de salle gratuite signée par M. Réjean Gagnon pour leur assemblée générale annuelle le 9 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise la salle gratuitement pour l'activité d'assemblée générale annuelle du Comité VTT et Plein air qui se tiendra le dimanche 9 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-04-17

6.5 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL VTT ET PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la demande de commandite signée par Mme Diane Gagnon, secrétaire et coordonnatrice du Festival, pour une commandite de quatre nuitées, deux pour le POD et deux pour un chalet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise une commandite de 2 nuitées dans le POD et de 2 nuitées dans un chalet, pour l'activité du Festival VTT et Plein air.

- À noter que Messieurs Réjean Savinsky et Réjean Gagnon se sont retirés de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-04-17

6.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT la demande de l'OBVS pour le renouvellement de l'adhésion à leur organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky,**

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche devienne membre de l'Organisme de bassin versant du Saguenay, et que M. Roland Bélanger, conseiller # 4 soit le représentant mandaté de la Municipalité de Lamarche auprès de l'Organisme de bassin versant du Saguenay.

QUE le conseil autorise le paiement de 50\$ pour la cotisation annuelle.

QUE le poste budgétaire 02 130 494 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 OFFRE DE SERVICES DE «NÉGAWATTS»

Refusé pour cette année.

6.8 DEMANDE D'ADHÉSION À L'ORGANISME CREDD

Remis à une séance ultérieure.

7. INVITATION

8. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance et en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

9. AFFAIRES NOUVELLES

73-04-17

9.1 POLITIQUE DE SANTÉ SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la CNESST nous a demandé d'instaurer une politique de «Santé Sécurité» pour le bien être des employés de la municipalité de Lamarche;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger,

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche adopte la présente politique de santé sécurité;

QUE la Municipalité de Lamarche appuie la direction générale pour le respect et l'application de la politique suivante :



POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

Note : l'utilisation du masculin dans ce document n'a pour but que d'alléger le texte.

1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Lamarche désire prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail et un environnement de travail sain.

La prévention des accidents est une valeur fondamentale pour la Municipalité de Lamarche. Nous croyons sincèrement que la prestation de service pour les citoyens et la prévention des accidents vont de pair. Il est donc vital pour parvenir au succès de cette nouvelle politique, que tous les paliers hiérarchiques, incluant les employés, prennent en charge leurs responsabilités et collaborent à la mise en place d'une démarche structurée ayant pour but d'améliorer la santé et sécurité du travail et l'atteinte de différents objectifs.

2. OBJECTIFS

Avec l'adoption de cette politique, la Municipalité de Lamarche poursuit principalement les objectifs suivants :

- Faire participer tous les paliers hiérarchiques et préciser leurs rôles et responsabilités.
- Veiller à respecter les lois et règlements en vigueur.
- S'assurer que les lieux et les établissements de la Municipalité de Lamarche soient sécuritaires.
- Développer une culture de prévention au sein de l'organisation.
- Intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion de l'organisation.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et aux élus de la Municipalité de Lamarche.

4. RESPONSABILITÉS DE TOUS LES NIVEAUX HIÉRARCHIQUES FACE À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Responsabilité du conseil municipal

- S'assurer que les mesures nécessaires soient prises pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés
- S'informer de l'état de la situation en santé et sécurité du travail

Municipalité de Lamarche

- Prends les décisions adéquates pour améliorer les situations défailtantes

Responsabilité du directeur général

- S'assurer du respect de l'application de la Politique de santé et sécurité au travail ainsi que des lois et règlements en matière de santé-sécurité
- S'assurer de connaître les champs de responsabilités de la municipalité en matière de santé et sécurité
- Voir à ce que les situations à risque soient corrigées dans un délai raisonnable et intervient dans le cas d'un employé fautif en appliquant ou recommandant, selon le cas, des mesures administratives ou disciplinaires en cas de comportement fautif
- S'assurer que l'aménagement des lieux, l'organisation du travail, les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et que les équipements de protection individuels sont disponibles et utilisés selon les procédures
- Afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui lui sont transmises par la CNESST
- S'assurer que les politiques, programmes et procédures établies soient appliqués dans tous les départements et lieux de travail, et ce, en respect des lois et règlements en vigueur
- Incorporer la santé et sécurité du travail dans l'évaluation de la performance de l'organisation
- S'assurer que les ressources humaines, matérielles et financières requises soient suffisantes pour assurer la santé et la sécurité de tous les employés de la Municipalité de Lamarche
- Intégrer continuellement les préoccupations à l'égard de la santé et la sécurité du travail dans les divers processus de gestion de l'organisation
- Prendre connaissance des rapports d'accidents de travail survenus aux employés
- S'assurer que les employés possèdent la formation nécessaire pour assumer leurs responsabilités en santé et sécurité du travail
- Vérifier si les employés ont utilisé les grilles d'inspection et les fiches de contrôle avant d'entreprendre les travaux
- Superviser les employés en effectuant des inspections régulières pour détecter les pratiques et les techniques non sécuritaires
- Ordonner sur le champ l'arrêt des travaux lorsqu'il constate tout risque direct à la santé et sécurité de ses travailleurs
- Tenir des «briefings» en santé et sécurité avec son personnel et rappeler les méthodes, techniques, politiques et procédures à appliquer
- Favoriser un apprentissage progressif du travail pour le nouvel employé

Municipalité de Lamarche

- Suggérer diverses formations pour le personnel en matière de santé et sécurité et tenir à jour le registre des formations suivies par les employés
- Participer aux séminaires ou aux séances de formation sur la santé et sécurité

Responsabilité des employés

- Avoir lu la Politique de santé et sécurité au travail et la comprendre
- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable et le respecter
- Appliquer les procédures et directives qui lui sont applicables
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sécurité de même que son intégrité physique
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et intégrité physique de ses collègues qui se trouvent sur les lieux du travail ou à proximité
- Rapporter au directeur général tous les incidents et accidents la journée même et compléter un rapport d'accident de travail
- Collaborer lors de l'enquête et l'analyse d'accident
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la Loi sur la santé et sécurité du travail
- Utiliser les outils et les équipements en fonction de l'usage auxquels ils sont destinés
- Garder les outils et équipements en bon état, et s'ils sont non conformes ou brisés, en aviser le directeur général. Ne pas modifier les équipements et outils sans l'autorisation de son supérieur (directeur général)
- Lorsque des grilles d'inspection existent, s'assurer de les utiliser, et cela avant le début des travaux
- Informer sans tarder le directeur général lorsqu'un inspecteur de la CNESST est de passage
- Maintenir son aire de travail propre et en bon ordre
- Participer avec intérêt aux activités de développement en santé et sécurité
- Respecter les méthodes et procédures de travail sécuritaires établies et porter les équipements de protection individuelle obligatoires et en assurer l'entretien
- S'investir dans l'amélioration des méthodes et procédures sécuritaires de travail tout en étant un repère pour ses collègues moins expérimentés
- Participer activement et de façon constructive à l'identification et à l'élimination des risques de lésion professionnelle et aux bonnes méthodes de travail
- Rapporter toute situation ou pratique dangereuse au directeur général
- Rapporter tout accident ou bris de matériel au directeur général
- Participer à l'élaboration des bonnes méthodes de travail

Municipalité de Lamarche

- Participer aux séminaires ou aux séances de formation sur la santé et sécurité
- Donner l'exemple en tout temps en effectuant son travail d'une façon sécuritaire et en portant les équipements de protection individuelle requis
- Connaître et identifier les divers risques et dangers inhérents à son secteur d'activités
- S'assurer que les équipements et outils utilisés sont adéquats et bien entretenus
- Accompanyer l'inspecteur de la CNESST pendant qu'il fait son inspection
- Rester positifs envers la prévention

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS AUPRÈS DE LA MRC

Point remis.

9.3 DEMANDE AU PROGRAMME PIRLL

M. le maire donne l'information aux contribuables présent, sur le quinquennal du Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales pour notre municipalité.

9.4 VOTE POUR LE TOURISME ET LA VILLÉGIATURE

Remis à une séance ultérieure.

9.5 RÉFÉRENDUM SUR LE RÈGLEMENT #452

Remis à une séance ultérieure.

74-04-17

9.6 LICENCE DE CHIEN

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour la vente de licences de chien ne rends pas l'action rentable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche applique la politique suivante pour les licences de chiens :

Municipalité de Lamarche

Les licences seront gratuites, mais les contribuables devront remplir une fiche détaillée de leur animal, incluant leurs coordonnées avant de l'obtenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-04-17

9.7 DEMANDE DE SALLE GRATUITE – BINGO POUR AMASSER DES FONDS POUR LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT la demande de selle gratuite le 29 avril 2017 pour l'organisation d'un Bingo pour amasser des fonds pour la Maison des Jeunes de Lamarche;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Rolanc Bélanger**

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la location de salle gratuite le 29 avril pour le Bingo de la Maison des Jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leur sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

76-04-17

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 hr 40 mn.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 27 mars 2017 à 18 H 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Mme la conseillère, Doris Pruneau Mme la conseillère Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : Jean-Luc Savinsky, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 H 30 par M. Gilbert Savard, maire.

56-03-17

2. LECTURE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS**
3.1 *Adoption du rapport final de la stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et son plan de mise en oeuvre*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

57-03-17

3.1 Adoption du rapport final 27 mars 2017 de la stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et son plan de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche a entamé le 1^{er} août 2016 une **démarche collective** visant à définir une stratégie de développement touristique;

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT la démarche de consultation citoyenne qui a permis de baliser la stratégie touristique et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur, tenu le 20 mars 2017, au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche bénéficie d'une localisation privilégiée en hiver, au carrefour de trois territoires touristiques à fort potentiel pour la pratique de la motoneige;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche se situe dans un cadre naturel et a un accès à l'eau en tant que pilier pour bâtir l'offre éco-touristique d'aventure d'eau douce

CONSIDÉRANT la volonté de tous d'améliorer l'image de la municipalité de Lamarche auprès des partenaires et de la population;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'entamer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Lamarche adopte le rapport final de la stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et son plan de mise en œuvre et qu'elle intègre, dans sa planification budgétaire, des montants **pour débiter la mise en œuvre de la Stratégie.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

58-03-17

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

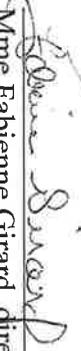
**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 21 H 10.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale

02158